FRAIS SCOLAIRES

EIB ÉTOILE

ANNÉE 2026/27

CURSUS DU BACCALAURÉAT FRANCAIS (Ministère de l'Éducation Nationale)

		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	A l'année
NOUVEAUX ÉLÈVES SEULEMENT	Frais de dossier*	300 €			
	Frais d'inscription*	1 000 €			
TOUS LES ÉLÈVES	Frais de scolarité[a]	3 400 €	3 400 €	3 400 €	10 200 €
	Assurance	15 €			
	Dossier médical	16 €			
	Caution iPad (restituée en fin de scolarité au lycée)	400 €			
	Location iPad	160 € (16 €/mois sur 10 mois)			
FRAIS OPTIONNELS	Préparation BFI (ex OIB)	715 €	715 €	715 €	2145 €
	Préparation section européenne	494 €	494 €	494 €	1 482 €
	Préparation option Cinéma-Audiovisuel	330 €	330 €	330 €	990 €
	Préparation option Arts plastiques	330 €	330 €	330 €	990 €
	Cours de Culture générale	330 €	330 €	330 €	990 €
	Cours de Biologie complémentaire	270 €	270 €	270 €	810 €

* *Les frais de dossier permettent de traiter le dossier d'admission de l'élève. Si l'élève est admissible, les frais d'inscription sont facturés, ces frais permettent de placer l'élève sur la liste de sa classe, ou sur la liste d'attente le cas échéant en attendant la décision définitive du chef d'établissement et la réception de tous les documents obligatoires à l'acceptation de l'élève. L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable et d'un acompte correspondant à un tiers de la scolarité annuelle.*
Les frais de dossier et d'inscription ne sont pas remboursables

a *Tarifs et frais de scolarité obligatoires : 2534 € au titre du contrat d'association ; 7666 € pack EIB***

** *pack EIB: enseignement en demi-groupe dans certaines disciplines, accompagnement personnalisé, parcours Eloquence, possibilité de participer aux événements internationaux et/ou aux challenges nationaux, programme Eco-School, fonds d'excellence.*

Nous offrons une réduction de 25 % pour le 3e enfant inscrit, applicable uniquement aux frais de scolarité et non cumulable avec les prises en charge totales ou partielles par une entreprise.

Dans le tarif d'EIB Etoile, nous intégrons les cours de chinois (LV2) qui étaient jusqu'à présent une option.

FRAIS SCOLAIRES

EIB ÉTOILE

ANNÉE 2026/27

CURSUS DE PREPARATION A L'INTERNATIONAL BACCALAUREATE (IB)

(Seconde préparatoire et IBDP pour les élèves de Première et de Terminale ayant choisi le cursus de l'IB)

		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	A l'année
NOUVEAUX ÉLÈVES SEULEMENT	Frais de dossier*	300 €			
	Frais d'inscription*	1 000 €			
TOUS LES ÉLÈVES	2de - classe préparatoire au cursus IBDP	4 166 €	4 166 €	4 166 €	12 498 €
	EIB Etoile (IB DP1)	6 485 €	6 485 €	6 485 €	19 455 €
	EIB Etoile (IB DP2)	6 890 €	6 890 €	6 890 €	20 670 €
	Assurance	15 €			
	Dossier médical	16 €			
	Frais d'inscription aux examens Élèves de IB1 et IB2	100 €			

* *Les frais de dossier permettent de traiter le dossier d'admission de l'élève. Si l'élève est admissible, les frais d'inscription sont facturés, ces frais permettent de placer l'élève sur la liste de sa classe, ou sur la liste d'attente le cas échéant en attendant la décision définitive du chef d'établissement et la réception de tous les documents obligatoires à l'acceptation de l'élève. L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable et d'un acompte correspondant à un tiers de la scolarité annuelle.*
Les frais de dossier et d'inscription ne sont pas remboursables

Les frais de scolarité obligatoires forment un ensemble indivisible et sont composés :

1) des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits,
2) des droits d'inscription ou de réinscription, selon le cas, qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription,
3) des frais d'inscription aux examens pour les classes du niveau concerné,
4) des frais de scolarité annuels, étant précisé que lesdits frais de scolarité annuels, qui comprennent, d'une part, les frais liés au contrat d'association et d'autre part, les frais liés au « Pack EIB » tel que défini ci-après, forment eux-mêmes un tout indissociable
5) du dossier médical,
6) et de l'assurance scolaire (**si la Famille n'a pas fourni d'attestation de son assureur au plus tard le jour de la rentrée**).

Le « Pack EIB », dont la souscription est obligatoire au titre des frais de scolarité (que ce soit en vue de l'inscription ou de la réinscription de l'élève à l'EIB) est composé des prestations et/ou activités périscolaires, dépassant le cadre des programmes officiels, propres à la méthode pédagogique de l'EIB, en vue du projet éducatif personnalisé que la Famille recherche et souhaite mettre en place pour l'élève.

La Famille reconnaît expressément que la signature du présent règlement financier vaut acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes CGS, en ce compris, notamment, les tarifs et frais de scolarité obligatoires tels que prévus au présent article et détaillés dans la grille tarifaire transmise par l'École à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Solidarité

Quel que soit le « parent payeur » désigné aux présentes, les deux parents signataires du contrat de scolarité demeurent solidairement tenus de l'intégralité des frais, de quelque nature qu'il soit, dus à l'école en exécution du contrat de scolarité pour l'enfant concerné.

SERVICE DE COUNSELLING OBLIGATOIRE
POUR POSTULER A L'ETRANGER

Orientation, conseils et préparation des dossiers d'inscription pour accéder aux meilleures universités internationales.

L'EIB accompagne et aide ses élèves à choisir les universités internationales qui leur correspondent, puis à les intégrer en préparant avec eux les dossiers d'inscription. Ils sont nombreux tous les ans à être acceptés dans des institutions de renom telles que Yale, Harvard, Wellesley, NYU, Chicago ou encore UCL, Oxford, King's College London, Warwick, Bath, Bristol, McGill, Concordia, EHL, Bocconi, IE – pour n'en citer que quelques-unes, grâce à leur travail de préparation et au service de counselling du lycée.

Frais d'accès au Counselling – à partir de 600 €

Inscription obligatoire en classe de Première entre le 1er février et le 31 mars 2027.

Comprend les réunions d'information, les ateliers de groupe et les entretiens de conseil.

Tarification des candidatures par pays

Comprend la constitution des dossiers, la préparation des différentes pièces émanant du lycée (lettres de recommandation, transcripts, traductions de bulletins, notes prédictives) et l'aide de la Counsellor pour les lettres de motivation de l'élève (Personal Statement), la mise en forme du CV et la création des comptes élèves sur les plateformes d'admission.

<u>Obligatoire :</u>

UK – **à partir de** 900 €

US – **à partir de** 1800 € (1 à 8 dossiers) puis **à partir de** 300 € par dossier supplémentaire

CANADA (hors Québec) - **à partir de** 900 € (1 à 4 dossiers) puis **à partir de** 300 € par dossier supplémentaire

<u>Accompagnement personnalisé optionnel :</u>

Pour les élèves souhaitant une aide pour la constitution du dossier, le Personal Statement et le CV.

Cet accompagnement est cependant obligatoire pour les élèves ne postulant ni au UK, ni aux US ni au Canada anglophone.

PAYS-BAS – **à partir de** **à partir de** 450 € / ESPAGNE – **à partir de** 450 € / ITALIE – **à partir de** 450 € / SUISSE (hors EPFL) – **à partir de** 300 €

<u>Accompagnement pour d'autres candidatures :</u>

AUTRE PAYS – Devis sur demande

Summer Camps – **à partir de** 250 € par dossier

Règlement Financier EIB Etoile 2026/2027

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à l'EIB.

PREAMBULE

Le présent règlement financier s'applique à l'établissement scolaire : EIB Etoile, exploité par la société ECOLE INTERNATIONALE BILINGUE ETOILE, SNC au capital de 22 410 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B319772752, sis 9, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris – 01 45 63 30 73, ci-après dénommée « EIB » ou « École ».

Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les « Conditions Générales de Service » (ci-après « CGS ») de l'EIB que la famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion au présent règlement financier.

En particulier, la Famille reconnaît que sa décision d'inscrire ou de réinscrire l'élève à l'École, emportant adhésion pleine et entière aux présentes CGS, repose, notamment, sur la plus-value pédagogique qu'elle recherche pour l'élève, apportée par l'EIB et caractérisée par des méthodes d'enseignement et d'accompagnement personnalisées, propres à l'EIB et dépassant le cadre des programmes officiels.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées aux Familles, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter l'EIB. L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier.

Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier en cas d'application de normes impératives. L'École pourra également réviser ses tarifs à la hausse, que ce soit pour les inscriptions ou pour quelque prestation ou produit que ce soit, d'une année scolaire à l'autre, notamment en cas d'augmentation des prix de revient, des coûts énergétiques ou de tout autre coûts supportés en amont par l'École. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

Les déclarations concernant la réalité des capacités de l'élève ou censé l'être, doivent être sincères et véritables. Le représentant légal s'engage à informer, sans délai dès qu'il en a connaissance, l'Etablissement de tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire. En cas de fausses déclarations ou d'omissions de la part du représentant légal, le contrat sera purement et simplement annulé avec toutes conséquences de droit qui y sont attachées par les textes de loi et les dispositions contractuelles liant les parties, sur confirmation écrite de la part de l'Etablissement de sa volonté à se prévaloir d'une telle annulation, après une notification à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, adressée sous forme électronique ou sous format papier.

1. PRESTATIONS PROPOSEES

L'EIB Etoile est un établissement scolaire privé laïc, sous contrat avec l'état, dispensant un enseignement de lycée.

Elle propose les prestations suivantes :

- enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
- tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, d'accompagnement personnalisé,
- enseignement à distance,
- tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par l'EIB et ce que la prestation se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

2. INSCRIPTION

2.1. Conditions d'admission

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'École n'est parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par ce dernier de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par la Famille :

- des frais administratifs du dossier ;
- des frais d'inscription et d'examens ;
- des frais de scolarité du premier trimestre (acompte à valoir sur la facture envoyée en septembre) ;
- de l'envoi ou du téléchargement sur Eduka de la fiche de prise en charge (Société, Ambassade, etc…), si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'École est d'une durée minimum d'une année scolaire. L'École se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

2.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, le lycée doit être notifié de l'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée adressée à : *EIB Paris - Services Administratif et Comptable - 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris.*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'inscription et d'examens ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si le lycée est informé de l'annulation par lettre recommandée **dans un délai de 15 jours maximum suivant l'admission de l'élève** (date indiquée sur le document d'admission définitive).

Si l'annulation de l'admission s'effectue après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

3. REINSCRIPTION

3-1 Réinscription :

Toute réinscription à l'école EIB est automatique pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par la Famille, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'école au plus tard le **31 janvier 2027.**

L'acompte de réinscription est fixé à sept cent euros (700,00 €) par élèves à déduire de la facture du premier trimestre des frais pour l'année scolaire 26/27.

Si l'inscription se confirme, ces frais seront considérés comme un acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité et seront intégrés en tant que tel dans la facture annuelle de scolarité.

L'acompte de réinscription, sauf dénonciation dans les termes prévus au règlement financier lycée EIB Etoile et au présent avenant, sera facturé à la famille lors du 2ème trimestre de l'année en cours.

Pour que la réinscription pour l'année 2027/2028 soit définitivement validée, il est nécessaire que la famille ait payé intégralement les frais de scolarité 2026/2027, signe et retourne dûment complété le formulaire de réinscription 2027/2028, et règle l'acompte sur les frais de scolarité 2027/2028. Le solde des frais de scolarité devra être payé en fonction des modalités de paiement choisies.

Un dossier complet comportant le règlement financier et les tarifs de l'école sera adressé à la Famille au moins 1 mois avant la date butoir précitée via la plateforme Eduka. Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir vaudra acceptation par la Famille du Règlement financier et de son avenant et des tarifs adressés par l'EIB Paris.

Faute de paiement de l'acompte, et si votre solde est débiteur, la place de votre enfant ne sera plus garantie.

Si la Famille opte pour un prélèvement automatique SEPA lors de son inscription ou de sa réinscription, l'acompte ci-avant visé sera automatiquement prélevé par l'École.

La décision finale concernant la réinscription de l'élève appartiendra au Chef d'Etablissement en fin d'année.

3.2. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans les cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement de l'acompte de réinscription peut être possible après la date du 31 janvier de l'année scolaire en cours dans l'hypothèse où la famille n'aurait pas procédé à l'annulation de l'inscription de l'élève après son admission dans les termes prévus par le Règlement financier lycée EIB Etoile et son avenant.

Les différents cas envisagés et ouvrant la possibilité de solliciter le remboursement de l'acompte de réinscription pour l'élève après son admission sont :

- L'orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé dans une école EIB PARIS.
- Le refus de redoublement décidé en juin par l'école.
  Vous devez notifier votre refus du redoublement et votre demande d'annulation de la réinscription aux Services administratifs et comptables (6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception, **avant le 29 juin de l'année en cours.**
- Mutation de l'un des parents, hors Ile-de-France, intervenant **avant le 30 avril de l'année en cours.**
  Vous devez notifier votre demande d'annulation accompagnée d'un certificat de votre futur employeur attestant de la mutation à nos services, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Une demande d'intégration écrite dans un lycée public en France.
  Vous devez justifier avoir informé antérieurement l'école EIB de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un lycée public et avoir été enregistré auprès des services du Rectorat.

Dans ce cas de figure, il vous est possible d'obtenir l'annulation de la réinscription au lycée l'EIB Etoile de votre enfant, sans pénalité, en bénéficiant d'un délai supplémentaire **jusqu'au 31 mai de l'année en cours**, à condition cumulative, qu'à cette date, l'école EIB soit tenue informée de votre démarche et que vous nous transmettiez **un certificat d'admission** de votre enfant au sein d'un établissement public, **dès réception de la décision du rectorat**.

Si à cette date, à savoir **au 5 juillet de l'année en cours**, vous n'avez toujours pas reçu la nouvelle affectation de la part du Rectorat, vous devez vous positionner soit, en annulant la réinscription à l'EIB soit, en donnant suite à ladite réinscription, et ce, par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous attendez l'affectation après le 6 juillet de l'année en cours pour procéder à l'annulation de la réinscription à l'EIB, alors un tiers des frais de scolarité annuels sera exigible et donnera lieu à facturation.

3.3 Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par l'EIB pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnait et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein des établissements de l'EIB.

Tout redoublement proposé par l'EIB et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 3.2 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'EIB à la Famille avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'École proposé et notifié par l'EIB après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 3.2 du présent règlement financier, le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et EIB remboursera à la Famille l'acompte de réinscription s'il a déjà été réglé par ce dernier. Le refus de redoublement doit être notifié au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours.

3.4 Orientation

Toute orientation proposée par l'École et acceptée par la Famille postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.2 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par l'École à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'École au sein de ses établissements, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

De même, en cas d'orientation décidée par l'École vers un enseignement non dispensé dans une école EIB après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité et de réinscription s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

4. TARIFS - FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont composés des frais d'étude de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription et des frais de scolarité annuels eux-mêmes.

Le règlement du premier trimestre garantit la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription.

Les prestations de l'EIB sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par l'EIB à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une estimation par l'EIB et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées. Une facture de régularisation interviendra sur la base du coût réel des prestations effectuées.

Les tarifs de l'EIB s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'École ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

5. FACTURATION-MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Facturation

La facturation est établie par l'École selon des modalités annuelles.

L'élève est inscrit à l'EIB pour l'année scolaire entière. Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture annuelle pour les frais scolaires payable selon les modalités de paiement choisies
- d'une facture par trimestre pour les frais optionnels
- d'une facture annuelle pour les frais d'inscription aux formations complémentaires

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à l'EIB, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis.

Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

5.2. Options payantes

Toute inscription de l'élève au BFI, à la Mention Européenne, et aux options Cinéma-Audiovisuel, Arts plastiques et Culture générale se fait pour l'année scolaire entière. Les frais annuels relatifs au BFI, et la Mention Européenne sont facturés en novembre de l'année scolaire concernée. L'inscription au BFI, ou à la Mention Européenne ne peut pas être annulée en cours d'année. Toutefois, au cas où vous souhaiteriez effectuer une demande de changement, vous devrez envoyer une lettre exposant les motifs sérieux et légitimes de cette démarche au Chef d'Etablissement, lequel examinera la demande d'annulation, et ceci avant la fin de chaque période.

5.3. Modalités de règlement

Les factures des frais de scolarité de l'EIB sont payables, à réception par la Famille selon les moyens de paiement suivant :

- **Prélèvement automatique, à compter de la rentrée 2026-2027, selon aux choix :**
  - **3 échéances trimestrielles : la 1ère semaine d'octobre, de janvier et de mars**
  - **9 échéances mensuelles suivantes : de la 1ère semaine d'octobre à la première semaine de juin :** dans ce cas, une facturation de 75€ pour l'année sera ajoutée.
  - **ou en un unique prélèvement la 1ère semaine d'Octobre.**

Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. En cas de rejet des prélèvements, des frais de 5 euros par rejet seront facturés aux familles ;

En cas de réinscription, si la Famille a opté pour un paiement par prélèvement automatique SEPA, l'acompte visé à l'article 3.1 des présentes CGS devant être versé afin de confirmer la réinscription, sera automatiquement prélevé par l'École lors de la réinscription.

Les prélèvements SEPA doivent être effectués de préférence depuis un compte bancaire en France. Néanmoins, le prélèvement SEPA est possible depuis :

- l'un des Pays de l'Union Européenne membres de la zone euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre [partie grecque], Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)
- les pays suivants de l'Union Européenne hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède,
- les Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- Principautés de Monaco, Saint-Marin, et le Royaume-Uni

Pour les virements ou prélèvements provenant de banques étrangères, les frais seront à la charge du donneur d'ordre.

En cas de rejet d'un prélèvement automatique ou d'un chèque, des frais forfaitaires de 100 euros seront systématiquement facturés au client. Toutefois, ces frais ne seront pas appliqués si le client régularise le paiement par carte bancaire ou virement dans un délai de 48 heures suivant la notification du rejet. Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dus est immédiatement exigible.

- **Par virement/carte bancaire** (American Express non acceptée)**, selon au choix :**
  - **1 virement ou paiement par carte bleue unique effectué la 1ère semaine d'octobre 2026**
  - **3 virements ou paiement par carte bleue effectués selon le calendrier suivant : la 1ère semaine d'octobre 2026 et de janvier 2027**

Si une échéance trimestrielle est réglée en plusieurs paiements, une facturation de 25 euros par trimestre sera rajoutée.

NB : dates de trimestre

1er Trimestre :	*2e Trimestre :*	*3e trimestre :*
1er septembre – 30 novembre	*1er décembre – 28 février*	*1er mars – 3 juillet*

Veuillez noter que nous n'acceptons pas les règlements en espèces.

5.4. Non-paiement des frais scolaires – Pénalités et intérêts de retard

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée seront automatiquement et de plein droit acquis à l'École, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 6 des présentes CGS, l'École se réserve le droit de plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, en cas de retard de paiement des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit :

- Lettre première relance : gratuit
- Lettre deuxième relance : gratuit
- Lettre troisième relance (mise en demeure) : 25 €
- Commandement d'huissier : 450 €
- Frais sur prélèvement impayé : 100 €

En outre, le non-paiement d'une facture de l'EIB à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'EIB par la Famille, sans préjudice de toute autre action que l'EIB serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Famille.

5.5. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, la Famille doit prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ à l'adresse suivante : **6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris**. Tous les frais relatifs au trimestre complet en cours sont dus.

6. RÉSOLUTION POUR INEXECUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 5 du présent règlement financier ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ;
- ne respecte pas les règles de discipline de l'École ;
- absentéisme répété de l'élève ;
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail, n'étaient pas suffisants ;
- porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marche de l'École ;
- manque gravement à l'une quelconque des obligations du présent règlement financier ;

Le contrat de scolarité sera résilié de plein droit, à l'initiative de l'EIB et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

7. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'EIB reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours…etc., réalisés (même à la demande de la Famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. La Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours… etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'EIB qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8. RESPONSABILITÉ

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance de l'EIB au cours de la réalisation des prestations (ex : enseignement présentiel...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité de l'EIB cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), EIB ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les Familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

9. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGDP », relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que les données

collectées, auprès de la Famille ou de l'élève par le Lycée EIB Etoile, en sa qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatisé aux fins notamment de gestion des pré-inscriptions et inscriptions, de suivi de la relation commerciale, de traitement et suivi de vos demandes d'informations, d'envoi de communications contractuelles et newsletters, de prospection commerciale dans le cadre de nouveaux services ou services accessoires proposés par l'établissement, de création de votre compte utilisateur, de réalisation d'études marketing et statistiques, de réalisation d'enquêtes de satisfaction et de suivi de la qualité de nos services et de formation de nos collaborateurs notamment au travers des enregistrements des appels téléphoniques. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève sont essentiellement destinées aux équipes administratives et éducatives de l'établissement et peuvent, le cas échéant, être transmises à d'autres établissements du groupe ou à des prestataires impliqués dans les finalités de traitement.

Il est par ailleurs précisé que l'École dispose d'un système de vidéoprotection au sein de ses locaux dont la finalité est de garantir la sécurité des élèves, des parents, des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'École et par les forces de l'ordre.

Il est également précisé que l'École fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Sauf opposition express de votre part, nous vous informons que vos données feront l'objet d'un partage avec les autres entités du groupe, en leur qualité de responsable conjoint de traitement, afin de promouvoir et faire connaître les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'École serait complète ou en cas de déménagement des Familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe. A cet effet et conformément aux dispositions de l'article 26 du RGPD, l'École et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe, lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux Familles lors de leur demande d'inscription.

Vos données seront conservées par l'École pendant toute la durée d'exécution du contrat abondée des durées légales auxquelles est soumis l'établissement et conformément à nos politiques internes.

L'Ecole s'efforce de conserver vos Données à caractère personnel au sein de l'Union européenne. Toutefois, de manière marginale et pour certains services spécifiques, les Données à caractère personnel recueillies par l'Ecole pourraient être transmises à des Sous-traitants établis en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, l'Ecole veillera à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour garantir la sécurité de vos Données et le respect de vos droits conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des données personnelles vous concernant ou concernant les élèves dont vous êtes représentant. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse électronique suivante : rgpd.france@globeducate.fr. Vous pouvez également consulter notre politique de protection des données disponible ici.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, nous vous informons que vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Informatique et Libertés (CNIL) directement sur son site à l'adresse suivante www.cnil.fr.

10. LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS
Pour une saisine en ligne : www.mediation-net-consommation.com

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

12. GENERALITES

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou règlementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

ANNUAL FEES
EIB ÉTOILE
SCHOOL YEAR 2026/27

FRENCH BACCALAUREAT CURRICULUM (Ministry of Education)

		1st term	2nd term	3rd term	Per year
NEW STUDENTS ONLY	Application fees*	€ 300			
	Registration fees*	€ 1,000			
ANNUAL SCHOOL FEES	Tuition fees[a]	€ 3,400	€ 3,400	€ 3,400	€10,200
	Insurance	€ 15			
	Medical file	€ 16			
	Deposit for iPad	€ 400			
	iPad rental	€ 160 (€ 16/month over 10 months)			
ADDITIONAL FEES	BFI (ex OIB) Preparation	€ 715	€ 715	€ 715	€ 2,145
	European Section preparation	€ 494	€ 494	€ 494	€ 1,482
	Preparation for Cinema / Audiovisual option	€ 330	€ 330	€ 330	€ 990
	Preparation for visual Arts option	€ 330	€ 330	€ 330	€ 990
	Liberal studies	€ 330	€ 330	€ 330	€ 990
	Additional Biology Lessons	€ 270	€ 270	€ 270	€ 810

* *The application fee is used to process the pupil's admission application. If the pupil is eligible, registration fees are charged. These fees are used to place the pupil on the class list, or on the waiting list if necessary, pending the final decision of the head teacher and receipt of all the documents required for the pupil's acceptance. The final enrolment of a new pupil in the School is subject to payment of the non-refundable registration fee and a deposit corresponding to one third of the annual tuition fees.*
Application and registration fees are non-refundable.

a *Fees and compulsory school fees: 2534 € for the association contract; 7666 € EIB pack***

** *EIB pack: teaching in half group in certain subjects, personal support, Eloquence course, possibility to participate in international events and/or national challenges, Eco-School programme, excellence fund*

We offer a 25% discount for the 3rde child enrolled, applicable to tuition fees only and cannot be combined with full or partial cover by a company.

In EIB Etoile's tution fees, we include Chinese (LV2) which was previously an option.

ANNUAL FEES
EIB ÉTOILE
SCHOOL YEAR 2026/26

PREPARATION COURSE FOR THE INTERNATIONAL BACCALAUREATE (IB)

(Seconde préparatoire and IBDP for Première and Terminale students who have chosen the IB curriculum)

		1st term	2nd term	3rd term	Per year
NEW STUDENTS ONLY	Application fees*	€ 300			
	Registration fees*	€ 1,000			
ANNUAL SCHOOL FEES	2nd - Preparation IB Class IB	€ 3,990	€ 4,166	€ 4,166	€ 12,498
	EIB Etoile (IB DP1)	€ 6,485	€ 6,485	€ 6,485	€ 19,455
	EIB Etoile (IB DP2)	€ 6,890	€ 6,890	€ 6,890	€ 20,670
	Insurance	€ 15			
	Medical file	€ 16			
	Exam fees - IB1 and IB2 students	€ 100			

**The application fee is used to process the pupil's admission application. If the pupil is eligible, registration fees are charged. These fees are used to place the pupil on the class list, or on the waiting list if necessary, pending the final decision of the head teacher and receipt of all the documents required for the pupil's acceptance. The final enrolment of a new pupil in the School is subject to payment of the non-refundable registration fee and a deposit corresponding to one third of the annual tuition fees.*

Application and registration fees are non-refundable.

The compulsory school fees are part of an indivisible unit and consist of:

1) the application fee for new registrants,
2) the registration or re-enrolment deposit, as applicable, which guarantees the placement of the student at the time of registration or re-enrolment,
3) the examination registration fees for the grades in question,
4) the annual school fees, it being specified that the above-mentioned annual school fees, which include, in part, the State-contracted school fees and, in part, the fees associated with “EIB Package” as defined below, form an indivisible package,
5) the medical file,
6) and the school insurance (**if the Family has not provided a certificate from its insurer at the latest on the first day of school**).

The “EIB Package", which must be included in the tuition fees, either for the enrolment or re-enrolment of the student at EIB, is made up of the extracurricular services and/or activities, in addition to the official programmes, which are specific to the teaching method of EIB, as part of a tailored learning project that the Family wants the student to benefit from.

The Family expressly acknowledges that by signing these Terms of Payment, they accept without reservation all the provisions of these GCS, including, in particular, the compulsory fees and charges as set out in this article and detailed in the fee list sent by the School to the Family before enrolment or re-enrolment.

Joint liability

Notwithstanding the « paying parent » designed above, parents remain jointly and severally liable towards the school for the full payment of all fees and charges of any nature due under the tuition agreement in respect of the child concerned.

MANDATORY COUNSELLING SERVICE FOR APPLYING ABROAD

Guidance, counselling and preparation of application forms to join the best international universities.

EIB guides and supports its students to choose the international universities that are right for them, and then helps them to get into these universities by preparing the application forms with them. Many students are admitted every year into prestigious institutions such as Yale, Harvard, Wellesley, NYU, Chicago or UCL, Oxford, King's College London, Warwick, Bath, Bristol, McGill, Concordia, EHL, Bocconi, IE - and many others, thanks to their preparatory work and to our counselling service.

Counselling Access Fee –From €600

Mandatory application in Première between February 1 and March 31, 2027.

Includes information meetings, group workshops and counselling interviews.

Application fees per country

Includes file preparation, preparation of various documents from the high school (letters of recommendation, transcripts, report card translations, predictive scores) and assistance from the Counsellor with student cover letters (Personal Statement), CV formatting and creation of student accounts on admissions platforms.

<u>Compulsory:</u>

UK – From €900

US - From 1800 € (1 to 8 files) then From 300 € per additional file

CANADA (outside Quebec) - From 900 € (1 to 4 applications) then From 300 € per additional application

<u>Optional personal support:</u>

For students wishing to receive assistance with the preparation of the application, the Personal Statement and CV.

However, this support is compulsory for students not applying to the UK, US or English-speaking Canada.

NETHERLANDS - From 450 € / SPAIN - From 450 € / ITALY - From 450 € / SWITZERLAND (except EPFL) - From 300 €

<u>Support for other applications:</u>

OTHER COUNTRY - Quote on request

Summer Camps - From 250 € per application

EIB Etoile Terms of Payment 2026/2027

This note is aimed to specify the Terms of Payment *of the tuition of your child at EIB Lycée Etoile*.

PREAMBLE

These Terms of Payment apply to: Lycée EIB ETOILE, run by the company ECOLE INTERNATIONALE BILINGUE ETOILE, SNI, with a capital of 22,410 Euros, registered at the RCS of Paris under the number B319772752, located at 9, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris – 01 45 63 30 73, hereafter called "EIB" or "School".

All enrolments or re-enrolments are subject to the approval of these Terms of Payment, which constitute The General Conditions of Service of EIB (hereafter GCS) and which the Family (hereafter "Family") declares that they accept expressly and unreservedly.

All enrolments or re-enrolments are subject to the present terms of payment.

The Family acknowledges that their decision to enrol or re-enrol the student in the School, implying full acceptance of these Terms and Conditions, is specifically based on the academic excellence that the Family wants the student to benefit from EIB, which consists of tailored teaching methods and support, provided only by EIB and therefore surpassing the scope of the official programmes.

In accordance with the current Terms of Payment, these GCS are systematically communicated to any Family before enrolment or re-enrolment and, at the latest, concomitantly with the latter. They shall remain in force until the date at which the student leaves EIB.

The School reserves the right to adapt or modify these Terms of Payment at any time.

The information contained in our presentation documents, as well as information, advice and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

The School reserves the right to adjust or modify these terms of payment at any time if mandatory standards are applicable. The School may also revise its fees upwards, whether for enrolment or for any service or product, from one academic year to the next, particularly in the event of an increase in cost prices, energy costs or any other costs incurred by the School. The information contained in our presentation documents, as well as information, advice and opinions given by our teachers or representatives are therefore of an indicative value.

Information on the actual or expected abilities of the student must be made honestly and truthfully. The legal representative must inform the School immediately of any change that may occur during the school year as soon as they become aware of them. If the legal representative has provided false information or has failed to provide certain information, the contract will simply be cancelled in accordance with the law and binding contract between the parties, upon written notice from the School of its intention to cancel this contract, once the Family has been notified by recorded delivery letter with acknowledgement of receipt, to be sent in digital or paper form.

1. SERVICES PROVIDED

The above mentioned Lycée EIB Etoile is a state-contracted secular private school, teaching High School level classes.
It offers the services mentioned here below:

- Education of the student, according to the age and level of the student, as well as, if applicable:
- All teaching offers including support, follow-up and individual learning support
- Distance learning
- All other learning activities, training or services offered by EIB inside or outside the school

2. ENROLMENT

2.1 Admissions

Unless in the event of re-enrolment, an agreement of the services offered by the School will take place only after communication of our fees and express acceptance of these in writing by the Family upon enrolment.

The enrolment of a new student is confirmed following two complementary conditions, which include sending the Family the enrolment form and payment by the Family:

- Administrative fees;
- Enrolment and exam fees;
- Tuition fees for the first quarter (payment on account to be deducted from the invoice sent in September);

- The case recording form of the third-party (company, embassy, etc.) if the tuition fees are to be paid by someone other than the student's parents/guardians.

Enrolment implies that the Terms of Payment applicable at EIB have been strictly approved by the Family and that school fees of the present school year which were sent to the Family before enrolment have also been strictly approved by the Family.

The student shall be enrolled at least for one school year. The School reserves the right to refuse one or several enrolments if legitimate reason exists.

2.2 Payment clauses in case of cancellation

If the Family wishes to cancel the enrolment of a student after his/her admission, the Family must inform the school as soon as possible with a recorded delivery letter to be sent to the following address: *EIB Paris - Services Administratifs et Comptables, 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris*.

Consequences in case of cancellation:

- Administrative fees shall not be refunded;
- Application and exam fees shall no be refunded;
- Reimbursement of down-payment of the tuition fees is possible if the school has been informed of the cancellation by **recorded delivery letter within 15 days after the admission date of the student. (date indicated on the admission document)**

If the cancellation of the admission has occurred after 15 days from the admission date of the student, payment shall not be refunded.

3. RE-ENROLMENT

3-1 Re-enrolment:

Re-enrolment at lycée EIB Etoile is automatic for the following school year, provided that the Family cancels re-enrolment by registered letter with acknowledgment of receipt, sent to the school no later than **31st January 2027**.

The re-enrolment deposit is set at **seven hundred euros (€700.00)** per student. This sum will be deducted from the invoice for the first term of school fees for the 26/27 school year.

If enrolment has been confirmed, these fees will be considered as a down-payment and will be included as such in the annual tuition invoice.

Re-enrolment deposit will be billed to the Family during the second trimester of the current year, unless terminated in accordance with the Terms of Payment of lycée EIB Etoile.

For re-enrolment for 2027/2028 to be definitively confirmed, the family must have paid the 2026/2027 school fees in full, signed and returned the completed 2027/2028 re-enrolment form, and paid the 2026/2027 school fees deposit. The balance of the tuition fees must be paid according to the payment method chosen.

A full set of documents including the Terms of Payment and school fees will be sent to the Family at least 1 month before the above-mentioned deadline through the Eduka platform. Failure to terminate the school contract before the deadline will constitute acceptance by the Family of the Terms of Payment as well as its amendment and EIB fees.

Failure to pay the deposit, and/or if your balance is overdue, would mean that we cannot guarantee your child's place in the school.

If the Family opts for a SEPA direct debit when enrolling or re-enrolling, the above-mentioned down-payment will be automatically debited by the School.

The final decision regarding re-enrolment of the student will be made by the Head of School at the end of the year.

3.2 Specific cases of cancellation of re-enrolment

In the specific cases mentioned hereafter, re-enrolment deposit may be reimbursed after 15th December of the current school year in the event that the family has not cancelled the student's enrolment after their admission under the Terms of Payment of lycée EIB Etoile and its amendment.

The potential cases that allow to request reimbursement of the re-enrolment deposit after admission of the student are:

- A switch to a curriculum that is not taught at EIB Paris has been decided by the school.
- The Family does not approve the decision of the school taken in June for their son/daughter to repeat the year:

The Family must notify the school of their disapproval and cancellation of re-enrolment by recorded delivery letter, with acknowledgement of receipt before **29 June of the current year**, to the following address: EIB Services administratifs et comptables, 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris.

- Transfer of one of the parents, outside the Ile-de-France region, occurring **before 30 April of the current year:**

  You must notify your cancellation request and provide a certificate from your future employer attesting to the transfer to EIB, by registered letter with acknowledgement of receipt.

- Transfer request to a State lycée in France:
  The Family has previously told lycée EIB Etoile about their request which has been recorded by the Rectorat.

In this case, you may cancel your child's re-enrolment at lycée EIB Etoile, without penalty, with time extension to **31 May of the current year**, provided that lycée EIB Etoile has been informed of your request by that date and that you send us, no later than **5 July of the current year**, a certificate of your child's admission to a State school.

In this case, you may cancel your child's re-enrolment at the lycée l'EIB Etoile, without penalty, by being granted an extension until 31 May of the current year, on the cumulative condition that, by this date, the EIB school is informed of your action and that you send us a certificate of your child's admission to a state school, **as soon as you receive the decision from the Rectorat**.

If the Family waits for the new school assignment after 6 July of the current year to cancel re-enrolment at EIB, one third of the annual tuition fee shall be invoiced.

3.3 Grade repetition

If a student has to repeat a year, the Family acknowledges they shall be invoiced on the basis of the rates applied by EIB for the relevant school year.

EIB does not provide specific rates for students who are repeating a year.

If a student and their parents have approved the grade repetition as suggested by EIB after the cancellation deadline stated in the above article 3.2, the Family shall be invoiced according to the basis of the school fees and re-enrolment deposit that were sent to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline and shall not be able to contest this payment.

If the Family does not approve of the decision of the school taken in June for their son/daughter to repeat the year, then to get re-enrolment deposit reimbursed, the Family must notify the school of their disapproval and cancellation of re-enrolment before 29 June of the current school year.

3.4 Guidance

All educational guidance suggested by the School and accepted by the Family before the cancellation deadline stipulated in article 3.2 above will be invoiced on the basis of the school and re-enrolment deposit forecast in the rates communicated to the Family by the School one month before the above-mentioned deadline without the Family being able to dispute this.

In the event of a refusal of the Family to follow the guidance suggested by the school after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the Family shall be refunded the school and re-enrolment deposit if these have already been paid

In the same way, if a switch to a curriculum that is not taught at EIB Paris has been decided by the school after the above-mentioned deadline, the contract will be legally terminated and the Family shall be refunded the school and re-enrolment deposit if these have already been paid

4. ANNUAL SCHOOL FEES

School fees consist of file examination fees for new admissions, registration fees and the annual tuition fees.

Payment of the first term's fees guarantees the pupil's place at the time of enrolment or re-enrolment.

The services offered by EIB are provided with the fees applicable on the day of enrolment or re-enrolment in accordance with the price list sent to the Family before enrolment or re-enrolment.

The cost of school trips, outings and other teaching projects shall be added to the school fees after notice from teaching staff. The cost of these specific services cannot be known in advance, at enrolment, or accurately specified before every quarter and shall be therefore estimated and invoiced by EIB following the conditions stated below. A readjustment invoice will be sent on the basis of the real cost of the service provided.

Fees at EIB are net since it is understood that the services provided by the School are not subjected to VAT.

5. INVOICING – METHODS OF PAYMENT

5.1. Invoicing

Invoicing is set up by the School following an annual scheme of payment.

The student is enrolled at EIB for the entire school year. School fees are invoiced to the Family at a rate of:

- Annual invoice for the school fees payable according to the payment method chosen
- One invoice per term for the optional fees
- One annual invoice for the extra curriculum fees

Annual school fees shall be prorated for students entering the School when the academic year 2026/2027 has already started. However, the full month will be charged no matter when the student has joined the School. For students leaving the School during the school year, all quarters (terms) started shall be fully paid.

5.2. Optional fees

All enrolments for the BFI, European section, cinema, visual arts and general knowledge options must be completed for the entire school year. The annual fees for the BFI, European section, cinema, visual arts and general knowledge options are invoiced in November of the relevant school year. Enrolment for the BFI, European section, cinema, visual arts and general knowledge options cannot be cancelled during the year. However, if you wish to make a request for a change, you must send a letter explaining justified valid reasons for doing so to the Head of School, who will review your request for cancellation before the end of each period.

5.3. Methods of Payment

EIB tuition invoices can be paid by the Family upon their receipt in the following ways:

- **By direct debit from the beginning of the 2026-2027 school year, choosing between**:
  - **One payment covering the entirety of the tuition the first week of October.**
  - **Three quarterly payments: the first week of October, of January and of March**
  - **9 monthly payments: from the first week of October until the first week of June**. In this case, an extra 75 Euros will be added to the annual invoice.

Families who have not yet sent their bank details shall return to the School the SEPA form with printed bank account details. If a payment is declined, the family shall be billed an additional 5 Euros per payment declined;

In case of re-enrolment, if the Family has opted for payment by SEPA direct debit, the down-payment referred to in article 3.1 of these GCS, which must be paid in order to confirm re-enrolment, will be automatically deducted by the School at the time of re-enrolment;

SEPA direct debits should preferably be made from a bank account in France. However, SEPA direct debits are also permitted from:

- European Union countries that are members of the euro zone (Austria, Belgium, Cyprus [Greek part], Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Portugal, Slovakia, Slovenia, Spain);
- The following European Union countries outside the euro zone: Bulgaria, Croatia, Czech Republic, Denmark, Hungary, Latvia, Lithuania, Poland, Romania, Sweden;
- EFTA countries (European Free Trade Association): Iceland, Liechtenstein, Norway, Switzerland;
- Principality of Monaco, San Marino, and the United Kingdom.

For transfers or direct debits from foreign banks, any additional costs will be charged to the sender.

In the event of a rejected direct debit or cheque, a fixed fee of €100 will be systematically charged to the client. However, this fee will be waived if the client settles the payment by credit card or bank transfer within 48 hours following notification of the rejection. If two direct debits have been rejected in a row, all direct debits will be stopped and the remaining tuition fees shall be paid immediately.

- **by bank transfer or debit card (American Express not accepted), depending on your choice:**
  - **1 one-time transfer or card payment made the 1st week of October 2026**
  - **3 transfers or card payments made according to the following schedule: the 1st week of October 2026, the 1st week of January 2027, and the 1st week of March 2027**

If several payments are required to cover a quarterly settlement, an extra 25 Euros billing shall be implemented.
NB:

First term:	2nd term:	3rd term:
1 September – 30 November	1 December – 28 February	1 March – 3 July

5.4. Non-Payment of School Fees – Penalties and Interest for late Payment

If the school fees have not been paid on the agreed dates, the late payment shall lead to a late payment penalty with a two point increase from the legal interest rate and 10% of the unpaid invoice will be automatically deducted by the School with no formal notice.

In the event of non-payment on the agreed dates and after a formal demand sent under the Terms and conditions stated in article 6 of these GCS, the School reserves the right to no longer accept the student at school and to legally terminate the schooling contract.

In addition, the non-payment of an EIB invoice when it is due shall lead to a demand for immediate payment of all the amounts owed to EIB by the Family, without prejudice to any further action EIB would be entitled to take against the Family.

5.5. Early departure of the student

If the student has to leave the school during the course of the school year, the Family must inform the School by **recorded delivery letter**, as early as possible before the date of departure at the following address: **EIB Paris-Services administratifs et financiers – 6, Rue Guillaume Tell - 75017 Paris**. All tuition fees related to the complete current school term shall be invoiced.

6. RESOLUTION FOR TERMINATION OF CONTRACT

If the Family or the student:

- Fails to fulfil their obligation to pay as described in article 5 of these Terms of Payment
- Makes a false statement during the enrolment process
- Fails to comply with the school's discipline rules
- Repeated absenteeism
- If the performance and the commitment of the student are not satisfactory
- Seriously undermines safety and the good running of the School
- Seriously fails to meet one of the requirements set out in these Terms of Payment

The tuition contract will be terminated automatically, at the School's initiative and upon written confirmation on its part of its wish to avail itself of such automatic termination, after formal notice has been served on the Family by registered letter with acknowledgement of receipt, whether sent in electronic form or on paper, which has remained unfruitful for more than eight days from its receipt, the first presentation of the registered letter with acknowledgement of receipt by the postal services being taken as proof.

7. INTELLECTUAL PROPERTY

EIB remains the owner of all the rights of intellectual property regarding its teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. carried out (even if these materials were created following a request of the Family) or used by its teachers to provide services to the Family. The Family shall not copy or use the aforesaid teaching methods, studies, documents, books, designs, lessons, etc. without prior written request for approval of EIB that may also require a financial compensation.

8. RESPONSIBILITY

Students remain under the responsibility and supervision of EIB when these services are being provided (i.e. face-to-face teaching, catering…), and in accordance with the applicable law. Notwithstanding the aforesaid statements, each Family shall subscribe to a school insurance policy to cover risk of injury to a third party caused by the student or risk of injury suffered by the student. It is expressly agreed that EIB is no longer responsible for the student when these services have been completed (end of school day following the timetable of each student). EIB shall no longer be responsible for risk of injury caused by a student or risk of injury suffered by a student once these services have been provided. Families are financially responsible in case of damage caused by their children on the School premises and facilities.

9. PERSONAL DATA

In accordance with the French Data Protection Act No. 78-17 of January 6, 1978, and the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of April 27, 2016 ("GDPR"), relating to the protection of individuals with regard to the processing of personal data and the free movement of such data, we inform you that the data collected from the Family or the student by Lycée EIB Étoile, in its capacity as data controller, are subject to computerized processing for the purposes, in particular, of managing pre-registrations and registrations, maintaining the commercial relationship, processing and following up on information requests, sending contractual communications and newsletters, conducting commercial prospecting related to new or ancillary services offered by the school, creating user accounts, carrying out marketing and statistical studies, conducting satisfaction surveys and monitoring the quality of our services, as well as training our staff, including through the recording of telephone calls.

During the registration process, only the information necessary for the effective management of students and careful monitoring of each file is requested. The personal data of the Family and the student are primarily intended for the school's administrative and educational teams and may, where applicable, be transmitted to other institutions within the group or to service providers involved in the above-mentioned processing purposes.

The School also operates a video surveillance system within its premises for the purpose of ensuring the safety of students, parents, teachers, and property. The images are retained for one month and may be viewed, in the event of an incident, by authorized school personnel and law enforcement authorities.

The School is part of a group of private educational institutions in France operating under the Globeducate brand (hereinafter referred to as "the Group"). Unless you expressly object, we inform you that your data may be shared with other entities within the Group, in their capacity as joint data controllers, in order to promote and raise awareness of the Group's various schools and their respective activities. This sharing may also occur in cases where the School is full or when Families relocate, allowing us to refer Families to other schools within the Group.

To this end, and in accordance with Article 26 of the GDPR, the School and the Group's institutions have established an intra-group data sharing agreement that transparently defines their respective obligations to ensure compliance with GDPR requirements. This agreement specifies the identity and contact details of the institutions concerned by such sharing. It is provided to Families, along with these General Terms and Conditions, at the time of their enrollment request.

Your data will be retained by the School for the duration of the contract, supplemented by the legal retention periods applicable to the institution and in accordance with our internal policies.

The School endeavors to store your personal data within the European Union. However, on an exceptional basis and for certain specific services, personal data collected by the School may be transferred to processors located outside the European Union. In such cases, the School will ensure that appropriate safeguards are implemented to guarantee the security of your data and the protection of your rights, in accordance with the French Data Protection Act and the GDPR.

You are informed that you have the right to access, rectify, modify, port, delete, erase, or object to the processing of personal data concerning you or the students for whom you are the legal representative. To exercise these rights, or for any questions regarding data protection, you may contact the Data Protection Officer (DPO) at the following email address: rgpd.france@globeducate.fr. You may also consult our data protection policy available here.

If, after contacting us, you believe that your rights have not been respected, you are informed that you may lodge a complaint with the French Data Protection Authority (CNIL) via its website at www.cnil.fr.

10. DISPUTES

In accordance with article L111-1 of the Consumer Code, the Family is informed that they can contact a Consumer Mediator or a dispute resolution service in the event of a dispute. In accordance with provisions in article R. 616-1 of the Consumer Code, the Family can contact the Consumer Mediator at the details below to come to an amicable settlement:

Médiation-net consommation
34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS
Email: http://www.mediation-net-consommation.com/

If an amicable settlement fails, all disputes potentially arising from this contract regarding its validity, interpretation, execution, termination, consequences and repercussions shall addressed to the relevant court in accordance with the common law system.

11. LANGUAGE Of THE CONTRACT – APPLICABLE LAW

As an express agreement between both parties, these GCS are only governed by the French law. They are written in French.

If these GCS have been translated into one or several languages, the French text shall be the only text applicable in the event of a dispute.

When GCS are agreed between parties of different nationalities or executed totally or partially abroad, the law applicable to them remains the French law.

12. MISCELLANEOUS

If one of the parties has not requested strict application of these GCS or one of their provisions, this shall not be deemed a waiver to subsequently exercise one of the GCS.

If one or several statements in these GCS were to be declared null and void due to statutory or regulatory change, all the other statements would remain enforceable and valid, and the Parties shall provide as soon as possible similar statements that would also reflect their common intention.